

Règlement Graphique

SAINT SULPICE

Secteur Piémonts

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025

ECHELLE : 1/3000

0 50 100 200 Mètres

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Communes
- Zonage
- Caractère
- Parcelles
- Bâtiments
- Éléments paysagers, environnementaux et paysagers
- Alignements d'arbres et haies à préserver
- Linéaire commercial
- Linéaire d'activités
- Linéaire commerces de détail
- Règle d'alignement des constructions
- Cheminement piéton/cyclable existant ou à créer
- Tracé de principe pour cheminement cyclable
- Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Vale, chemins, transport public à conserver et à créer (L223 L-5-6)
- Ensemble paysager d'intérêt
- Espace Rural Classé
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Zones humides
- Hauteur maximale
- Secteurs paysagers à protéger
- Espaces écologiques et paysagers au sein du espace urbain
- Bâtiments à enjeux écologiques hors zone urbaine
- Ripétyes
- Arbre remarquable
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Chaire d'usage susceptible de changer de destination et/ou être rénové
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- Secteurs de projets
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAMP)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAGAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date d'inscription
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risques
- Alas moyen ou faible identifié au PIZ
- Alas fort identifié au PIZ
- Alas moyen ou faible identifié au PPR
- Alas fort identifié au PPR
- Alas faible ou moyen identifié au PIZ complémentaires
- Alas fort identifié au PIZ complémentaires
- Risque technologique identifié
- Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151.34 du Code de l'urbanisme

